

## MATOT MASSEÏ

ב"ה

### Matot

*Moché transmet les lois concernant l'application stricte et l'annulation des vœux.*

*Une guerre est engagée contre Midian pour son rôle dans la dégradation morale d'Israël.*

*La Torah procède au compte-rendu du butin et de son partage.*

*Les tribus de Réouven, Gad et plus tard la moitié de Ménaché demandent des terres à l'est du Jourdain. Moché finit par accepter cette requête à condition qu'ils se joignent d'abord au reste du peuple dans sa conquête d'Israël.*

### Masseï

*Sont listés les quarante-deux voyages et campements du Peuple juif, depuis son départ d'Egypte.*

*Sont données les limites de la Terre Promise et sont désignées des villes de refuge.*

*Les filles de Tsélof'had se marient dans leur propre tribu pour préserver l'héritage paternel.*

### Un fil conducteur

Au cours d'une année ordinaire (non bissextile), de nombreuses Parachot (sections hebdomadaires) de la Torah

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

sont combinées. Il a été avancé que les doubles portions partagent un thème commun. Cette semaine, nous associons les deux portions de Matot et Masseï. Dès lors, il convient de s'interroger sur le lien existant entre ces deux sections.

Le début de Matot traite des vœux, tandis que celui de Masseï relate les déplacements des Enfants d'Israël dans le désert, durant leur exode depuis l'asservissement égyptien jusqu'à la Terre Promise.

La corrélation entre ces deux thématiques - vœux et voyages - peut être comprise comme suit :

alors à insuffler la Lumière divine dans tous les aspects du monde environnant.

Cependant, cette âme provient d'un lieu céleste exempt des entraves et difficultés auxquelles elle sera confrontée dans ce monde terrestre. Il en résulte une interrogation fondamentale : comment cette âme innocente pourra-t-elle acquérir la capacité nécessaire pour affronter toutes les illusions, tentations et impuretés rencontrées au sein d'un univers marqué par la tentation, la tromperie et l'impureté ?

### Le serment de l'âme

La réponse à cette interrogation est fournie par le Talmud, qui affirme qu'avant la naissance, Dieu fait prêter un serment à l'âme : « Sois juste et ne sois pas impie ».

Une question se pose alors : pourquoi ce serment est-il nécessaire ? L'âme désire assurément agir conformément à la justice de son propre chef. Elle ne nourrit aucun désir d'impiété. De surcroît, que signifie précisément faire prêter un serment à une entité immatérielle telle que l'âme ?

La pensée 'hassidique éclaire la portée de ce serment dans le contexte

*Suite en page 2*

## ÉDITO

### EN PRÉPARANT DEMAIN

Interruption saisonnière. C'est ce qui va caractériser les prochaines semaines. L'activité régulière est d'ores et déjà annoncée comme suspendue et cet éditorial lui-même est le dernier de la saison. Bien sûr, il ne s'agit là que d'un moment passager, destiné à permettre à chacun de reprendre des forces pour les longs mois qui suivront. Pourtant, il convient de regarder cette réalité pour ce qu'elle est : une sorte de période d'absence, même souhaitée et attendue.

C'est justement cette notion d'absence qui doit nous interroger. Que signifie-t-elle ? Quelle est sa portée ? De fait, choisir d'effectuer ce qui ressemble fort à un retrait des choses du monde a obligatoirement une signification profonde. La vision du judaïsme a toujours été, au contraire, celle de la présence. Sans doute la vie sociale est-elle devenue plus exigeante que par le passé, comme plus prégnante et une telle interruption en apparaît comme plus nécessaire. Cependant, elle porte en elle une question essentielle : quel usage va-t-on en faire ?

Il est clair qu'elle ne peut se limiter à un simple constat, qu'on ne peut se contenter de dire qu'il y a à présent suspension et que l'on se retrouvera bientôt. Ce qui compte peut-être, c'est justement une attente d'avenir.

En d'autres termes, une fois cette période écoulée, comment nous retrouverons-nous ? Souhaitons qu'alors tous les problèmes du monde auront trouvé leur juste et sereine solution. Mais surtout, c'est de chacun qu'il s'agit. Alors, même si le temps n'en est pas venu à l'évidence du calendrier, n'est-ce pas aussi ce moment des grandes belles et réalisables résolutions ? En cela tient aussi le secret du temps qui passe. Vivre l'interruption est une chose, mais la vivre en sachant que demain tout sera différent, parce que nous l'aurons voulu, change définitivement la perspective.

Au moment de clore tout ce qui a vocation à l'être, emportons donc avec nous ce souhait à mettre en œuvre : le changement pour le bien n'est pas qu'un vain espoir, il est une réalité profonde en marche. En nous-mêmes et autour de nous. A condition que chacun s'en fasse le porteur. A très bientôt.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

**Jeûne du 9 av : début : samedi soir 2 août à 21h 27 fin : dimanche 3 août à 22h 11**

ÎLE-DE-FRANCE	Horaire d'entrée et sortie de CHABBAT MATOT-MASSEÏ			PROVINCES
	vendredi 25 juillet			
	<b>ENTRÉE : 21h 20</b>	<b>Sortie : 22h 36</b>		
	<b>Bordeaux 21.18</b>	<b>Lyon 20.59</b>	<b>Nice 20.43</b>	
	<b>Deauville 21.31</b>	<b>Marseille 20.50</b>	<b>Rouen 21.27</b>	
	<b>Grenoble 20.54</b>	<b>Montpellier 20.56</b>	<b>Strasbourg 20.57</b>	
	<b>Lille 21.24</b>	<b>Nancy 21.04</b>	<b>Toulouse 21.06</b>	
		<b>Nantes 21.30</b>		

A partir du dimanche 20 juillet Pose des Télélines : 4h 46 Heure limite du Chema : 10h 02 Roch 'Hodech Av : samedi 26 juillet 2025

5785 / N° 40

(58<sup>ème</sup> année)

CHABBAT  
PARCHAT  
MATOT-MASSEÏ

PIRKEÏ AVOT CHAP. 2

SAM. 26 JUILLET 2025  
ROCH 'HODECH AV



BETH LOUBAVITCH  
ÎLE-DE-FRANCE

de l'entrée de l'âme dans ce monde en élargissant la définition du serment. Lorsqu'un individu prononce un vœu, il reconnaît vouloir s'engager envers un certain comportement ; cependant, sa volonté peut ne pas être assez forte pour résister aux pressions contraires qui compromettent la réalisation de cet engagement.

À titre d'exemple : une personne peut souhaiter offrir son temps à une cause noble. Or, elle sait pertinemment que les exigences de la vie quotidienne ainsi que les faiblesses inhérentes à la nature humaine finiront par éroder l'idéal initial qui motivait cet engagement volontaire. Des justifications seront alors invoquées pour renoncer aux intentions premières. Ces individus sont animés de bonnes intentions mais manquent néanmoins de la fermeté de caractère nécessaire pour préserver leur idéal initial.

En prononçant un serment pour accomplir leurs idéaux, les individus invoquent la puissance de D.ieu afin d'obtenir Son assistance et de renforcer la détermination de leur âme à triompher face à des obstacles qui peuvent sembler insurmontables. Le serment agit comme un déclencheur libérant une vague d'énergie spirituelle destinée à soutenir l'énergie intrinsèque de l'âme, lui permettant ainsi de faire face à des difficultés nouvelles et souvent imprévues. Lorsque le Talmud affirme que l'âme reçoit un serment de la part de D.ieu, cela signifie en réalité que, lors de son entrée dans le corps, elle bénéficie d'un afflux de puissance divine lui conférant les moyens nécessaires pour relever le défi d'exister dans un environnement spirituellement hostile.

### Rassasier notre âme

Il est pertinent de noter que le terme hébreu désignant un serment, « Chevoua », est étymologiquement lié au mot « Sova », signifiant satiété. (Ces deux termes partagent la même racine composée des lettres Chine, Bèt et Ayin.)

Ainsi, le serment constitue un mécanisme

qui fortifie nos défenses et vivifie notre âme, lui procurant les ressources indispensables pour surmonter les entraves rencontrées au cours de son voyage et sa mission dans la vie.

### Voyage exige le serment

Il est désormais possible d'établir un lien explicite entre les deux portions de la Torah, Matot et Masseï : la première traite du pouvoir du serment, tandis que la seconde relate le périple des Juifs dans le désert. Il est inconcevable de traverser ce « désert » et d'accomplir pleinement sa mission existentielle sans l'inspiration supplémentaire que l'âme reçoit à sa naissance. C'est précisément le serment et l'énergie qu'il incarne qui permettent à notre âme de persévérer et d'atteindre son but ultime indémne.

Néanmoins, il convient de souligner que le nom de la première portion, Matot, qui aborde les serments et les vœux, signifie en réalité « tribus » et non pas « serments » ou « vœux ». Moché s'adressait ici aux chefs des tribus. Cette précision suggère, comme l'explique Rachi, qu'un vœu peut être annulé par un Rav (rabbin) éminent ou par un tribunal composé de trois Rabbanim. En effet, il arrive que l'on prononce un vœu sans considérer les conséquences négatives potentielles liées à sa réalisation. La Torah prévoit donc la possibilité pour une personne de faire annuler ses vœux par ce Rav ou ce tribunal de trois Rabbanim.

### L'annulation des vœux

Il est légitime de s'interroger sur la portée spirituelle d'une telle annulation : si le vœu symbolise, dans le contexte de l'arrivée de l'âme dans notre monde, un besoin impérieux de se nourrir et de se renforcer par une énergie divine accrue, pourquoi alors souhaiter voir ce vœu révoqué (c'est-à-dire cette énergie spirituelle amplifiée retirée) ? La réponse réside dans le fait qu'une fois l'âme descendue dans ce monde, elle doit puiser son inspiration ailleurs et ne peut plus dépendre exclusivement de l'éner-

gie reçue avant la naissance. Le processus consistant à se présenter devant le Rav afin d'obtenir l'annulation du vœu peut ainsi être interprété comme une substitution : le Rav assume alors la fonction du regain initial d'énergie octroyé à la naissance.

### Établir un lien avec les leaders spirituels

Notre relation avec les leaders spirituels de notre génération remplace l'inspiration divine que nous recevons à la naissance. Alors qu'au commencement du parcours de notre vie, il est nécessaire d'être nourri par une initiative divine, au milieu de ce cheminement, il devient impératif de créer nos propres sources d'inspiration supplémentaires afin de renforcer la puissance intrinsèque de l'âme. Cette démarche s'accomplit en se rapprochant des figures spirituelles majeures contemporaines, en assimilant leurs enseignements et en imitant leur conduite. Contrairement au serment reçu avant notre naissance, dans lequel nous étions des récepteurs passifs de la Lumière divine, nous devenons désormais des acteurs actifs dans ce processus par l'établissement d'une relation bilatérale avec les maîtres de la Torah.

Les périodes du Peuple juif dans le désert, qui font écho au voyage intérieur des âmes, peuvent être considérés comme un modèle pour le parcours historique du Peuple juif. Lorsque nous avons entamé cette longue et pénible traversée, D.ieu a fait prêter serment au Sinaï, offrant ainsi une élévation morale et une endurance permettant de persévérer et prospérer pendant plus de trois mille ans.

Cependant, la Torah souligne qu'il ne convient pas de se reposer sur ces acquis ni sur l'impulsion initiale reçue alors. À chaque génération doit correspondre un renouvellement du lien avec cette expérience originelle du Sinaï. Ce renouvellement s'opère par la connexion aux Maîtres et dirigeants spirituels contemporains formant une chaîne ininterrompue remontant jusqu'au Sinaï.

### • DIMANCHE 20 JUILLET – 24 TAMOUZ

**Mitsva positive n° 80:** Il s'agit du commandement de racheter le premier-né humain (le premier-né de la femme, même si ce n'est pas le premier-né pour le mari) et de faire don de ce montant d'argent à un prêtre.

**Mitsva positive n° 81:** Il s'agit du commandement qui nous incombe de racheter le premier-né mâle d'une ânesse par un agneau - s'il ne le rachète pas à sa valeur en argent comptant - et de donner l'agneau au prêtre.

### • LUNDI 21 JUILLET – 25 TAMOUZ

**Mitsva positive n° 82:** Il s'agit du commandement nous incombant de briser la nuque du premier-né d'une ânesse si son propriétaire ne veut pas le racheter.

**Mitsva positive n° 135:** Il s'agit du commandement de cesser de cultiver la terre pendant la septième année.

**Mitsva négative n° 220:** C'est l'interdiction de faire tout travail du champ durant la septième année.

**Mitsva négative n° 221:** Tout travail sur les arbres nous est interdit durant la septième année.

**Mitsva négative n° 222:** Il nous est interdit de récolter, de la même façon que les autres années, ce que la terre produit spontanément la septième année.

### • MARDI 22 JUILLET – 26 TAMOUZ

**Mitsva négative n° 223:** Il nous est interdit également de récolter les fruits des arbres, durant la septième année, de la même façon que les autres années.

**Mitsva positive n° 134:** Il s'agit du commandement d'abandonner tout ce que la terre produit pendant l'année de la Chemitah et de permettre à quiconque de prendre tous les produits de nos champs.

**Mitsva positive n° 141:** Il s'agit du commandement d'annuler toutes les dettes lors de l'année chabbatique.

**Mitsva négative n° 230:** Il nous est interdit d'exiger le remboursement d'une dette à l'expiration d'une année chabbatique. Au contraire, il faut procéder à sa rémission totale.

**Mitsva négative n° 231:** C'est l'interdiction qui a été faite de refuser un prêt à cause de la proximité de l'année chabbatique et du risque de remise de la dette.

### • MERCREDI 23 JUILLET – 27 TAMOUZ

**Mitsva positive n° 140:** Il s'agit du commandement nous incombant de compter les années depuis la période où nous avons conquis la Terre d'Israël et en avons acquis la maîtrise, sept ans par sept ans jusqu'à l'année jubilaire (cinquantième année).

**Mitsva positive n° 136:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de sanctifier la cinquantième année, c'est-à-dire de cesser le travail de la terre comme pour l'année sabbatique.

**Mitsva positive n° 137:** Il s'agit du commandement nous incombant de sonner du Choffar le 10 Tichri de l'année jubilaire et de proclamer dans tout le pays la libération des esclaves hébreux et la sortie gratuite de tout esclave hébreu ce jour-là, c'est-à-dire le 10 Tichri.

**Mitsva négative n° 224:** Il est interdit de faire tout travail au champ pendant l'année jubilaire.

**Mitsva négative n° 225:** C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les « produits spontanés » durant l'année jubilaire, de la même manière que les années ordinaires.

**Mitsva négative n° 226:** C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les fruits des arbres durant l'année jubilaire.

### • JEUDI 24 JUILLET – 28 TAMOUZ

**Mitsva positive n° 138:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer à leurs anciens propriétaires, durant l'année du Jubilé, toutes les terres vendues que les acheteurs doivent alors céder sans indemnité.

**Mitsva négative n° 227:** C'est l'interdiction qui nous a été faite



## ON A ENCORE BESOIN DE TON PÈRE LÀ-BAS

Ce fut un moment particulièrement émouvant, quand Reb Morde'haï Gorelik retourna en Sibérie - et cette fois-ci non seulement de son plein gré mais aussi pour des circonstances heureuses.

Ingénieur et architecte de profession, Reb Morde'haï est âgé de 81 ans, habite à Kyriat Mala'hi en Israël ; ses huit enfants, ses nombreux petits-enfants et arrière-petits-enfants sont, comme lui, actifs dans leurs communautés respectives un peu partout dans le monde. Son fils Yera'hmiel en particulier, a été envoyé revivifier la communauté juive de Tioumen en Sibérie. Après des débuts difficiles, il est maintenant entouré de nombreux Juifs attirés par ses cours de Torah et son approche positive de la vie. Il a pu dernièrement construire un grand centre communautaire Beth 'Habad avec un Mikvé (bain rituel) de toute beauté. (D'ailleurs c'est son père, Reb Morde'haï qui a tracé les plans de ce bâtiment et en a supervisé la réalisation).

On ne peut qu'imaginer l'émotion du père lors de l'inauguration de ce Beth 'Habad niché au cœur de la Sibérie. C'est véritablement la fermeture de la boucle pour cet homme qui a vécu tant de bouleversements dans sa vie - comme tant de Juifs russes. « La Sibérie se réchauffe vraiment, constate-t-il avec fierté et tous les efforts que nous avons investis à l'époque sous la direction du Rabbi de Loubavitch ont porté leurs fruits ! Auparavant, nous étions poursuivis par les autorités à cause de notre judaïsme mais aujourd'hui, nous agissons au grand jour, avec l'accord de tous les notables de la ville et de la région.

Durant la Seconde guerre mondiale, notre famille habitait à Tachkent, en Ouzbékistan. Notre rêve le plus fou était de pouvoir sortir un jour d'Union Soviétique afin de pouvoir vivre tranquillement selon les préceptes de notre Torah. C'était vraiment une utopie, absolument irréalisable selon les lois de la nature et selon les lois du gouvernement communiste. Mon propre père avait été emprisonné durant huit ans dans un camp de travail en Sibérie et avait souffert encore davantage que les autres prisonniers en raison de son attachement aux Mitsvot. Quand il avait été libéré, faible et souffrant, il savait qu'il lui serait impossible d'obtenir un permis de sortie du territoire à cause de sa condition d'ancien détenu. D'une manière qu'encore maintenant, je ne peux pas me permettre de détailler, il avait réussi à envoyer une lettre au Rabbi à New York et le Rabbi avait répondu par une lettre adressée à un cousin qui habitait à New York : « Installez-vous à Almaty (Alma-Ata, qui était alors la capitale du Kazakhstan), recueillez-vous auprès de la tombe de mon père, Rabbi Lévi Yits'hak (qui, lui-même avait énormément souffert dans les camps) et, certainement, vous obtiendrez la liberté ! ». Nous avons donc effectué le voyage, mon père, mes deux frères et moi-même. A Almaty, nous avons prié avec ferveur auprès du tombeau de Rabbi Lévi Yits'hak puis nous avons pris des photos sous tous les angles possibles.

Peu après, mon grand frère et moi-même avons obtenu - de façon totalement inattendue - la permission de quitter l'Union Soviétique.

Le 21 du mois de Mena'hem Av, nous sommes arrivés en Israël. Deux mois plus tard, la veille de Kippour, j'ai pu réaliser mon rêve le plus cher : voyager chez le Rabbi. Je l'ai vu bénir l'assistance avant la fête et j'ai même réussi à faire la queue pour recevoir de sa main le traditionnel morceau de gâteau au miel. Lors de ma première entrevue privée, j'ai bien sûr demandé une bénédiction pour que mes parents et mes frères puissent eux aussi sortir d'Union Soviétique mais le Rabbi répondit : « On a encore besoin de votre père là-bas ! ». Cette réponse fut pour moi un vrai mystère.

Après le mois de Tichri, je suis encore une fois entré en entrevue privée et, cette fois, j'avais apporté les photos du cimetière d'Almaty. Le Rabbi les observa à la loupe et posa plusieurs questions : quelle était la distance avec les tombes non-juives tout autour ? Qui était enterré à côté de son père ? Je répondis au mieux de mes connaissances et le Rabbi se tourna vers la fenêtre en se demandant d'une voix douce comme en prière : Est-il possible de transférer la tombe à New York ? Y-a-t-il déjà eu un précédent ? Il se tut pendant un long moment et conclut : Qu'il reste là-bas ! Je vais demander à votre père qu'il s'occupe de l'entretien de la pierre tombale !

Puis le Rabbi me transmit plusieurs directives : ériger une nouvelle pierre tombale - semblable à celle qui existait déjà, laisser le dessin du Maguen David (étoile de David à six branches), fixer la pierre avec du ciment seulement et faire graver les lettres par un artisan qui respecte le Chabbat. Le Rabbi demanda qu'on établisse la liste de toutes les dépenses qu'il s'engagea à rembourser.

Mon père fit connaissance de Gabriel, un Juif qui ne travaillait pas Chabbat et qui avait observé son propre père qui était graveur. Mon père l'engagea et exigea de plus que Gabriel aille se tremper chaque jour au Mikvé avant de se mettre au travail. Mais après qu'il eut gravé deux lignes, Gabriel tomba malade. Très malade. Imperturbable, mon père l'assura qu'il avait la bénédiction du Rabbi et qu'il guérirait ! Effectivement, il guérit et put achever de graver le texte. Des années plus tard, j'ai rencontré le petit-fils de Gabriel au Congrès annuel des émissaires du Rabbi. Il est actuellement émissaire du Rabbi à Vienne en Autriche. Il m'a raconté que son grand-père avait alors été malade en phase finale mais, grâce au mérite de cette pierre tombale, il avait encore vécu trente ans !

Immédiatement après avoir achevé les travaux de la pierre tombale, en janvier 1972, mes parents et mes frères reçurent - de façon complètement miraculeuse - la permission de quitter le territoire. Trois mois plus tard, ils se rendirent chez le Rabbi peu avant Pessa'h et reçurent de sa main quatre Matsot entières. Lors de leur entrevue privée, le Rabbi annonça : « Ce que vous avez fait pour moi, je le rembourse maintenant. Ce que vous avez fait pour les autres Juifs, c'est D.ieu Lui-même qui le remboursera de Sa main pleine, ouverte, sainte et large ». Puis il demanda à voir la liste de toutes les dépenses engagées pour la réfection de la tombe et les couvrit entièrement ».

Mena'hem Cohen – Si'hat Hachavoua N° 1996  
Traduit par Feiga Lubecki

de vendre nos terres dans le pays de Canaan à titre irrévocable.

**Mitsva positive n° 139:** Il s'agit du commandement selon lequel le rachat de propriétés vendues se trouvant dans une ville murée ne peut se faire que jusqu'à l'expiration d'une année (après sa vente) et, passé ce délai, elles deviennent propriété permanente de l'acheteur et ne retournent pas au vendeur lors de l'année du Jubilé.

• **VENDREDI 25 JUILLET – 29 TAMOUZ**

**Mitsva négative n° 169:** C'est l'interdiction faite à toute la tribu de Lévi d'acquérir une part des territoires lors de la conquête de la Terre d'Israël.

**Mitsva négative n° 170:** Il est interdit à toute la tribu de Lévi de recevoir une part du butin lors de la conquête de la Terre d'Israël.

**Mitsva positive n° 183:** Il s'agit du commandement de donner aux Lévites des villes afin qu'ils y habitent, car ils ne possèdent pas de territoire sur la Terre d'Israël.

**Mitsva négative n° 228:** Il nous est interdit de vendre les terrains des Lévites.

**Mitsva positive n° 20:** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de construire un Temple pour le service sacré.

• **SAMEDI 26 JUILLET – 1<sup>er</sup> AV**

**Mitsva négative n° 79:** Il nous est interdit de construire un autel avec des pierres ayant été touchées par du fer.

**Mitsva négative n° 80:** Il nous est interdit de monter sur l'autel à l'aide de degrés, de sorte que l'on ne marche pas à larges enjambées lorsqu'on y accède; au contraire, on y montera à petits pas.



## ETINCELLES DE MACHIA'H

### DÉSIRER LE NOUVEAU TEMPS

« Les Sages et les prophètes n'ont pas désiré le temps de Machia'h (pour quelque raison autre que) être libre (pour se consacrer) à la Torah et sa sagesse. » (Maïmonide, Michné Torah, Hil'hot Mela'him, chap.12, Hala'ha 4)

Maïmonide relève ici une idée importante. Les Sages et les prophètes authentiques ne sont pas satisfaits de leur étude et de leur connaissance dans le temps de l'exil. Bien au contraire, ils désirent et attendent avec impatience la venue de Machia'h.

Ils l'espèrent de tout leur cœur car c'est seulement alors qu'ils pourront plonger au plus profond de la Torah.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch, Chabbat Parachat Vayéra 5743) H.N.

# LA HALA'HA

de la semaine



## Quand commencent « les neuf jours » ?

A partir de Roch 'Hodech Av (cette année samedi 26 juillet 2025) et jusqu'au lundi 4 août après 'Hatsot, lendemain du jeûne du 9 Av, on ne mange pas de viande et on ne boit pas de vin (sauf Chabbat) en souvenir des jours terribles qui aboutirent à la destruction du Temple de Jérusalem.

Par contre, on assistera à un Siyoum (conclusion d'un traité talmudique) ou on l'écouterà à la radio, ce qui est une joie permise et recommandée durant cette période.

On ne fait pas de couture, on ne lave pas de linge (sauf pour les petits enfants) et on ne repasse pas. On ne met pas de vêtements fraîchement lavés et repassés, sauf s'ils ont déjà été portés quelques instants avant cette période. On ne prend pas de bain et on évite les pratiques sportives dangereuses (par exemple la baignade en piscine ou à la mer). On évite de passer en jugement.

## Qu'est-ce qu'un Siyoum ?

Un « Siyoum » est une fête qu'on organise lorsqu'on a achevé l'étude d'un traité talmudique. Le Rabbi avait demandé que l'on organise un Siyoum pendant chacun des « neuf jours » (et même au-delà des 9 jours - jusqu'au 15 Av) puisqu'une telle joie sainte est permise durant cette période. On peut participer à un Siyoum en direct sur certains sites Internet ou en écoutant chaque jour à la radio juive une personne qui achève l'étude du traité Midot par exemple, qui traite des sujets du Beth Hamikdash (ou du traité Moëd Katane, le jour de Tichea béAv). Restez à l'écoute !

F.L.

# ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE  
Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony  
75017 Paris  
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie  
75009 Paris  
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris  
01.42.21.38.68

# ORT FRANCE

Depuis 1921  
www.ort-france.fr

## 7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations Initial et alternance

contacts : [contact.inscription@ort-france.fr](mailto:contact.inscription@ort-france.fr) • 01 44 17 30 87

Lyon - Marseille - Montreuil - Paris - Strasbourg - Toulouse - Villiers-le-Bel

Le BETH LOUBAVITCH vous propose

## 1 SÉMINAIRE D'ÉTUDES EUROPÉEN AUX 2 ALPES HÔTEL PANORAMA



Pour étudiants  
et familles

DU DIMANCHE  
4 AOÛT  
AU DIMANCHE  
24 AOÛT 2025

Inscriptions au  
01 45 26 87 60

Pour les familles,  
possibilité d'hébergement  
auprès des agences locales

# AUTOVISION

CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO  
DE LA  
COMMUNAUTÉ

NOUVEAU !!  
Contrôle  
Technique  
moto



Service  
Porte à Porte

Prise de RDV :  
Feivel Basanger

01 41 83 19 23

06 21 65 58 71

- 8 € sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad  
93310 Le Pré S. Gervais

## Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE  
(voir conditions au garage)



VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing

Agréé réparateur véhicules

hybride et électrique  
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE  
RAPIDE SUR PLACE 07.62.00.60.99

01.57.42.57.42

demandez shmouel  
directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny  
www.direct-auto.fr

# SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE



Caméra &  
Vidéo-Surveillance



Alarme &  
Télésurveillance



Contrôle d'accès &  
Interphonie



Serrurerie &  
Portes blindées



Store, Volet &  
Rideau métallique



Nous recrutons  
des commerciaux

## Pharmacie Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc  
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85

Fax : 004 122 732 47 15

JEUNESSE LUBAVITCH de TOULOUSE

organise du 4 au 20 août  
2 CENTRES DE VACANCES

• PARDESS HANNAH •

8-12 ans, Ados 13-16 ans

à S. Lary Vallée d'Aure

• PARDESS MAMACH •

Garçons 8-13 ans

au MOURTIS (châlet avec piscine)

AMBIANCE JUIVE CHALEUREUSE !

Activités sportives, artistiques et culturelles

Inscriptions : 05 61 21 27 87

PAF 1000 € [pardess30@gmail.com](mailto:pardess30@gmail.com)

# MERGUI

PARIS  
BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR  
27 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

Ouverture d'une  
DEUXIÈME BOUTIQUE

69 rue Manin, 75019 Paris

[www.mergui.com](https://www.mergui.com) 06 59 89 26 99



## Maintien & Aide à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants  
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...  
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances Paris et Val de Marne

## AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris  
01 43 28 80 00

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.